

RENTRÉE SCOLAIRE 2019- 2020



Lycée Gregor Mendel
205, rue de Fontenay
94300 Vincennes
☎ 01 49 57 97 00

DATE :

CLASSE : 2nde

NOM :

PRENOM :

LYCÉE

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Documents à compléter et à fournir

- Lettre de motivation
- Fiche individuelle (à remplir en MAJUSCULES)
- Accusé réception (règlement)
- 4 timbres
- Copie bulletins 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année précédente
- Copie bulletins du trimestre de l'année en cours (si disponible)
- Un chèque de 70 euros de frais de dossier **encaissé uniquement si votre demande est acceptée.**

Pour information

- Règlement intérieur
- Contribution des familles
- Projet d'établissement
- Fiche filière

Dossier(s) de demande déposé(s) dans un autre établissement privé :

- Choix 1 :
- Choix 2 :

FICHE INDIVIDUELLE

CLASSE DEMANDEE :	<i>Merci de compléter ce document en MAJUSCULES</i>		
ELEVE			
Nom :	Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Date de naissance :		
Scolarité précédente : Privé <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/>	Nom et adresse de l'établissement scolaire précédent :		
Choix des langues : LV1 : Anglais LV2 : Allemand <input type="checkbox"/> ou Espagnol <input type="checkbox"/>			
Choix des options :			
1 enseignement optionnel Technologique obligatoire		1 enseignement optionnel Général (sous réserve d'ouverture)	
<input type="checkbox"/> Management et gestion	<input type="checkbox"/> Théâtre		
<input type="checkbox"/> Biotechnologies	<input type="checkbox"/> Latin		
<input type="checkbox"/> Santé et social			

ADRESSE DE L'ELEVE	
Chez :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Email de l'élève :	Tél. port. de l'élève :

RESPONSABLES (lorsque les parents vivent sous le même toit, le responsable légal est le père et le conjoint la mère)			
Situation familiale :			
Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e)/Concubinage <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>			
Responsable légal : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Responsable légal autre <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> DASS <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>			
Responsable principal		Conjoint	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Nom de jeune fille :		Nom de jeune fille :	
Adresse :		Adresse :	
Tél. port. :	Tél. domicile :	Tél. port. :	Tél. domicile :
Email :		Email :	
Profession :	Entreprise :	Profession :	Entreprise :
Tél. professionnel :	Signature du père :	Tél. professionnel :	Signature de la mère :



ACCUSE RECEPTION

CLASSE 2019-2020 :

Nom des Parents :

Nom de l'Elève : Prénom :

Après l'avoir lu, je suis en parfait accord avec le Projet d'Etablissement du Lycée Gregor Mendel.

Après l'avoir lu, j'accepte le règlement intérieur du Lycée Gregor Mendel, et je m'engage à le respecter.

A le

Signature des Parents :

Signature de l'Elève ou de l'Etudiant :



REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE GREGOR MENDEL

Note Importante : Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment par la Direction

PREAMBULE

Le règlement intérieur s'appuie sur le projet d'établissement et accompagne le jeune dans sa formation. Il n'est ni discutable, ni négociable.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». (Déclaration universelle des droits de l'Homme, O.N.U. – 10 décembre 1948).

La loi juridique, dont le règlement intérieur fait partie, a pour objectif de protéger la société, l'individu et d'aider à mieux vivre ensemble. Elle prévoit des sanctions, dont le rôle est d'identifier l'interdit, d'apprendre à vivre la frustration et à connaître des limites, d'être rassuré sur son appartenance au groupe, de garantir le fonctionnement collectif et d'amener la réparation due aux victimes.

Article 1 : ENGAGEMENT

L'élève s'engage à :

- ✦ Etre présent à l'heure à tous ses cours avec son matériel
- ✦ Rendre le travail demandé en temps et en heure
- ✦ Participer de manière positive au bon déroulement des cours

Article 2 : CARNET DE CORRESPONDANCE ET CARTE DE LYCEEN OU D'ETUDIANT

Les élèves doivent avoir toujours avec eux leur carte de lycéen ou d'étudiant avec photo qui autorise l'entrée et la sortie de l'établissement et le carnet de correspondance avec photo et emploi du temps, liaison entre l'établissement et la famille. Le contrôle d'accès et de sortie est indispensable.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève rachètera un carnet au prix de 7 Euros.

En cas d'absence d'un professeur, l'élève qui n'aura pas son carnet avec l'autorisation signée, ne pourra pas quitter l'établissement.

Article 3 : ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

Les élèves et les familles disposent d'un code d'accès sur l'environnement numérique de travail du lycée (ECOLEDIRECTE) et doivent régulièrement consulter celui-ci.

Article 4 : EMPLOI DU TEMPS

Les enseignements sont organisés entre 8 h 05 et 17 h 50 (les travaux pratiques en BTS peuvent être prolongés jusqu'à 19h au plus tard).

Les élèves et les étudiants doivent respecter l'emploi du temps porté à leur connaissance dès la rentrée. Son contenu et ses horaires peuvent être modifiés en cours d'année, les modifications sont communiquées aux élèves et aux étudiants par le personnel de la Vie Scolaire, et consignées sur le carnet de correspondance, ou l'intranet de l'établissement.

La présence en DST est obligatoire, toute absence injustifiée est sanctionnée de la note 0.

Article 5 : RETARDS ET ABSENCES

Les retards et les absences sont enregistrés sur ECOLEDIRECT chaque jour et doivent être consultés par les familles.

✦ **Retards :**

Tout élève en retard quelle que soit la durée, (y compris l'absence aux premières heures), et quel qu'en soit le motif, doit passer à la vie scolaire pour y recevoir un billet d'entrée en classe.

Ce retard est notifié sur le carnet de correspondance. L'élève n'est pas autorisé à rentrer en classe avant l'heure suivante si son retard est supérieur à 15 minutes. Le responsable légal doit en prendre connaissance le soir même et parapher le carnet.

L'élève n'est pas accepté en classe s'il se présente sans billet de retard. Dans ce cas, il sera envoyé à la vie scolaire, et reprendra les cours à l'heure suivante muni d'un billet d'entrée en cours.

✦ **Absences :**

A / En cours

Toute absence doit être signalée **immédiatement** par la famille par téléphone et faire l'objet d'une notification par écrit sur le carnet de correspondance **au retour** de l'élève. Sont excusées les absences pour les raisons suivantes :

- hospitalisation (production du bulletin d'hospitalisation)
- maladie (production d'un certificat médical)
- décès d'un proche (production d'un justificatif)
- convocations diverses impossibles à reporter (production d'une copie de la convocation)

Les justificatifs, y compris pour l'EPS doivent être présentés dès le retour de l'élève et au plus tard dans les 3 jours qui suivent. Aucun justificatif ne sera accepté passé ce délai.

Tous les autres motifs sont réputés non valables, et les absences non justifiées seront sanctionnées.

En cas d'absences et retards répétés : plus de 5 par période de 3 mois, une retenue sera décidée. Elle peut avoir lieu le samedi matin.

En cas de récidive :

- Un avertissement de discipline sera envoyé à la famille.
- Le Responsable de la Vie Scolaire ou le Conseiller d'Education prendra contact avec la famille.
- Le Chef d'Etablissement ou son Adjoint convoque l'élève et sa famille devant l'équipe pédagogique réunie en Conseil de Régulation, et/ou saisit le Conseil de Discipline. Une exclusion définitive peut être prononcée, une déclaration peut être faite aux allocations familiales ou aux services des bourses, conformément à la législation. Dans ce cas, les prestations peuvent être suspendues.
- **Pour les classes à examen, la mention « Absentéisme » sera portée sur le livret scolaire.**

B/ Aux interrogations écrites et aux devoirs sur table (D.S.T.)

Il sera attribué à l'élève une note 00/20 (sauf cas de force majeure indiqués à l'article 5A). Il ne sera pas possible de rattraper les DST.

C/ Aux examens blancs, et/ou aux contrôles groupés

La réglementation des examens d'Etat s'appliquera. Il sera attribué une note de 00/20 à l'épreuve. La mention « ABSENT » sera portée pour l'examen dans sa totalité. Le motif de l'absence ne pourra pas être pris en compte. Ces épreuves ne pourront pas être rattrapées.

Lors du calcul de la moyenne trimestrielle, ces notes seront comptées pour 00/20 en l'absence d'un justificatif officiel.

D/ Aux retenues

En cas d'absence aux retenues, la retenue de l'élève sera doublée, et en cas de récidive, il recevra un avertissement et pourra être exclu une journée. Il devra présenter les cours rattrapés le surlendemain.

Article 6 : COMPORTEMENT

SONT INTERDITS :

Conduite	Exemples de Sanctions
Mots déplacés envers des camarades	Excuses immédiates, travaux supplémentaires, retenues, avertissement, blâme, exclusion temporaire. Réunion du Conseil de Régulation ou de Discipline
Agitation importante	
Bavardages incessants	
Crachats	
Non respect de l'article 1	
Manque de respect envers un membre de la Communauté Educative à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement (enseignants, personnel)	
Fraude, tricherie, plagiat	0 au devoir et avertissement de discipline
Dégradation du matériel	Réunion du Conseil de Régulation ou du Conseil de Discipline. Heures de travaux d'intérêt général et facture du matériel remplacé réglée par la famille.
Non respect des règles de sécurité en quelque lieu que ce soit	Reprise en charge immédiate par la famille, avertissement ou blâme. Réunion du Conseil de Régulation ou de Discipline.
Sortie de l'établissement sans autorisation	
Menaces envers quiconque (jeunes ou adultes)	Reprise en charge immédiate par la famille, avertissement ou blâme et réunion du Conseil de Discipline. Déclaration auprès des services de police.
Actes de violence	
Introduction et/ou usage d'alcool	
Introduction et/ou usage de stupéfiants	
Introduction et/ou usage d'objets dangereux ou d'armes	
Vols	Avertissement ou blâme. Réunion du Conseil de Régulation ou du Conseil de Discipline.
Introduction par des élèves de personnes étrangères au lycée sans autorisation préalable	

Tenue

Une tenue vestimentaire et un comportement correct et adaptés à des études sérieuses sont exigés. Les élèves et étudiants ne doivent être ni assis, ni allongés par terre dans les couloirs.

Sont interdits au sein de l'établissement et ses abords, en stages en entreprises et en sorties et voyages scolaires :

Les tenues vestimentaires excentriques ou agressives (par exemple : « nombril à l'air », décolleté excessif, mini jupes, casquette ou tout autre couvre-chef, les sous-vêtements qui dépassent des vêtements, piercings, boucles d'oreilles pour les garçons, les accessoires comportant des incrustations pointues : bijoux, ceintures, sacs..., le jogging (en dehors des cours d'E.P.S.), les vêtements militaires, les shorts et bermudas, les vêtements troués et déchirés...

Les élèves en tenue non conforme recevront une tenue professionnelle à porter pour la journée ou seront renvoyés chez eux afin de se changer dès la deuxième infraction.

- ✦ La prise de photographies ou l'enregistrement d'images ou de sons sauf autorisation expresse de la Direction sont interdits. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal et à la réunion d'un Conseil de Discipline.
- ✦ La consommation de toutes denrées alimentaires et boissons... (même chewing-gum) en cours, dans les couloirs et les escaliers est interdite.
- ✦ **Sont interdits :**
 - Les baladeurs, téléphones mobiles, les montres connectées et autres appareils numériques, en cours, intercourts et récréation y compris en EPS et au C.D.I. Leur usage n'est autorisé qu'à l'heure du déjeuner, uniquement dans la cour principale à Vincennes, dans les cours intérieures à Montreuil et dans les cafétérias. Ils doivent être éteints (pas sur « vibreur ») et rangés dans les sacs sauf pendant les cours où ils seront déposés dans une boîte à portables, à l'exception d'un usage pédagogique demandé par le professeur et exercé sous son autorité. Le téléphone portable ne doit pas servir de montre. En cas d'usage prohibé, le téléphone portable ou l'appareil numérique seront confisqués et un avertissement de discipline sera porté au dossier de l'élève. Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet.
 - Les skate-boards.

Article 7 : RESTAURATION : Il y a lieu de distinguer le bâtiment de Montreuil, et celui de Vincennes

- ✦ **A Montreuil :** Les élèves ou les étudiants ont la possibilité d'apporter leur nourriture qui est consommée exclusivement dans les cafétérias.
 - ✦ **A Vincennes :** la restauration est organisée par l'établissement sous forme de cafétéria. Les élèves ou étudiants qui ne souhaitent pas utiliser ce service devront quitter l'établissement et déjeuner à l'extérieur. **Aucune nourriture provenant de l'extérieur ne pourra être consommée dans l'enceinte de l'établissement.**
- RAPPEL :** Les abords de l'établissement sur les deux sites doivent rester propres. Les élèves ou étudiants ont interdiction formelle de déjeuner dans les halls d'immeuble, dans la laverie ou sous les porches des entreprises avoisinantes.

Article 8 : PROMOTION DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves et étudiants participent à la promotion de l'établissement, à raison d'une demi-journée au minimum, lors d'actions, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etablissement : Journées Portes Ouvertes, salons, actions diverses.

Article 9 : SECURITE/SANTE

- ✦ **Sécurité :**
 - A/** Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, **il est interdit de fumer** dans les locaux couverts et non couverts de l'établissement. La cigarette électronique est également interdite. Tout contrevenant sera sanctionné par des jours d'exclusion.
 - B/ Il est interdit** de quitter l'établissement en dehors des heures prévues dans l'emploi du temps. Nous vous rappelons qu'il **est également interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations** (à l'exception des classes de BTS).
 - C/** La notification de l'absence d'un professeur doit être consignée sur le carnet de correspondance.
- Des autorisations de sortie exceptionnelles sont données en cas d'absence d'un enseignant et après accord des parents (cf. : deuxième et quatrième de couverture du carnet de correspondance). En cas d'oubli du carnet l'élève ne pourra pas sortir. **D/ Les élèves sont tenus de présenter leur carte d'élève/étudiant ou leur carnet de correspondance avant d'entrer ou de quitter le lycée.**

- ✦ **Santé :**

Les vaccinations doivent être à jour pour les élèves de toutes les sections. Pour les élèves de Baccalauréat des séries ASSP, S, ST2S, STL, et les étudiants de BTS Bioanalyses et Contrôles la vaccination contre l'hépatite B est recommandée.

Article 10 : EQUIPEMENT ET PROTECTION

Le port de la blouse est obligatoire dans les laboratoires.

Le port de gants et de lunettes est obligatoire lors de l'utilisation des produits chimiques présentant un pictogramme de danger. Pour la filière ASSP du Baccalauréat Professionnel : la tenue professionnelle est obligatoire en cours de pratique professionnelle. Pour les examens oraux et les séances de professionnalisation, les professeurs demandent le port d'une tenue adaptée (costume/tenue de ville pour les garçons et tailleur/ tenue de ville pour les filles).

Article 11 : DEGRADATIONS

La Direction se réserve le droit d'aviser les familles des élèves qui sont à l'origine de dégradations volontaires ou non, et de faire une note de participation aux frais (remplacement ou réparation).

Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Ils ne jetteront rien hors des poubelles prévues à cet effet. Sont interdits : les crachats, les jets de projectiles, ou l'épandage de produits, nourriture notamment, tout ce qui dégrade les lieux de la vie commune.

Les toilettes en particulier doivent rester propres.

Article 12 : E.P.S.

- ✦ En cas d'intempérie, des consignes seront données par les enseignants sur les lieux de pratique. L'annulation d'un cours ne peut se faire qu'après l'information et l'autorisation du Chef d'Etablissement.
- ✦ **Les élèves inaptes :**
 - Les élèves inaptes à l'année ou partiellement inaptes doivent se rendre en cours afin de s'intégrer à la vie de classe. Des dispositions particulières seront prises pour eux.

- Une dispense longue (plus de deux mois) ou une situation physique particulière peuvent donner lieu à l'autorisation de ne pas assister au cours. Cette autorisation est à demander à la Responsable de la Vie Scolaire (Vincennes) ou à la Directrice Adjointe (Montreuil).
 - Des épreuves adaptées pourront leur être proposées dans un souci d'équité vis à vis de l'examen.
 - Un modèle de certificat médical d'inaptitude (arrêté du 13/09/89) doit être utilisé préférentiellement.
 - Dans tous les cas, l'enseignant d'E.P.S. se réserve le droit en cas de doute ou d'imprécision du certificat médical fourni de ne proposer aucune activité, afin de préserver l'intégrité physique de l'élève. Dans ce cas l'élève sera déclaré inapte et ne pratiquera pas d'activité physique pendant le cours.
 - Les certificats médicaux pour inaptitude ou dispense partielle **ne peuvent être rétroactifs**, ils doivent être fournis dans les plus brefs délais à la Vie Scolaire.
- ✦ **Sécurité active :**
- Aucun bijou ou autres objets pouvant entraîner une blessure ne seront acceptés.
 - Les portables et autres appareils numériques doivent être déposés au vestiaire. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol. En cas de non-respect de la consigne l'article 6 de ce règlement sera appliqué.
 - Les piercings étant interdits dans le règlement intérieur, en aucun cas, la pause ou la présence d'un tel bijou ne pourra donner lieu à une dispense d'E.P.S. L'enseignant se donne le droit d'interdire à l'élève qui contrevient à ceci de participer à l'activité pour raison de sécurité et la note (zéro) lui sera attribuée.
 - Un survêtement (leggings interdits) ainsi que des chaussures adaptées et lacées seront exigés.

Article 13 : SANCTIONS

- ✦ L'avertissement sanctionne un manque de travail ou un problème de comportement
- ✦ Le blâme sanctionne un problème plus grave de comportement
- ✦ Quatre avertissements ou blâmes entraînent une convocation devant le Conseil de Régulation ou le Conseil de Discipline, en présence de la famille de l'élève.
- ✦ Un élève qui a été traduit devant le Conseil de Discipline peut ne pas être réinscrit l'année suivante.

Article 14 : COMPOSITION DU CONSEIL DE REGULATION :

La convocation au Conseil de Régulation est notifiée aux parents par téléphone et confirmée par courrier simple ou remis en main propre.

Le Chef d'Etablissement et/ou la Directrice Adjointe concernée, la Responsable de la Vie Scolaire, le Professeur Principal et/ou les professeurs de la classe, composent le Conseil de Régulation.

Peuvent être présents et consultés : toute personne membre de la communauté éducative convoquée par le Chef d'Etablissement et susceptible d'apporter un éclairage sur l'affaire à traiter.

Article 15 : COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Convocation au Conseil de Discipline : la convocation du jeune en Conseil de Discipline est notifiée aux parents par téléphone et confirmée par courrier recommandé ou remis en main propre.

Les personnes de la communauté éducative suivantes composent le Conseil de Discipline :

Le Chef d'Etablissement et à l'appréciation du chef d'établissement :

- la Directrice Adjointe concernée
- la Responsable de la Vie Scolaire
- le Professeur Principal de la classe
- Animatrice en Pastorale
- un ou deux enseignants
- un ou deux parents membres de l'Association des Parents d'Elèves
- un ou deux délégués d'élèves élus par les délégués de classe en début d'année
- le ou les délégués de la classe

Toute personne membre de la communauté éducative convoquée par le Chef d'Etablissement et susceptible d'apporter un éclairage sur l'affaire à traiter peut être présente et consultée.

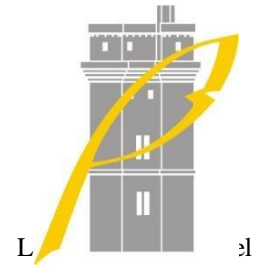
Les parents et l'élève se présentent seuls, à l'exclusion de toute autre personne, en particulier extérieure à l'établissement.

Le dossier du litige est fondé sur des faits et non sur des impressions ou des sentiments. Il ne s'agit pas de régler des comptes entre élèves et enseignants, entre administration et famille, mais plutôt d'aider un jeune à prendre conscience des conséquences de ses actes, à prendre en charge ses études, à réussir sa scolarité. Le dossier comportera, entre autres, les mises en garde écrites, les avertissements préalables, les convocations à entretien, la convocation au Conseil de Régulation ou au Conseil de Discipline.

C'est le Chef d'Etablissement qui préside, de droit, cette instance et qui en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le secret professionnel. Chacun est invité à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre les arguments en faveur de l'élève. Quand vient le moment de la délibération, la famille, les délégués de la classe et l'élève sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander le détail de la délibération. Le conseil de discipline émet un avis, et la décision revient au Chef d'Etablissement. Après la délibération du Conseil de Discipline, le Chef d'Etablissement peut prendre une décision d'exclusion et l'assume aux yeux de tous : l'élève et sa famille, les membres du Conseil de Discipline, les autres enseignants et les élèves de la classe concernée.

Les décisions prises par le Chef d'Etablissement en Conseil de Discipline sont irrévocables.

Motif inclus, la décision doit être notifiée par écrit et sous pli recommandé à la famille. Cette décision doit être annexée – en principe – au dossier scolaire de l'élève.



PROJET D'ETABLISSEMENT DU LYCEE GREGOR MENDEL

Le lycée Gregor Mendel est un établissement du réseau de l'Enseignement Catholique du Diocèse de Créteil, sous contrat d'association avec l'Etat.

C'est un lieu d'enseignement et d'éducation, fondé en 1949, qui vise l'épanouissement de la personne dans toutes ses dimensions humaines : intellectuelles, relationnelles, culturelles et spirituelles.

Il s'organise en 3 pôles : lycée professionnel, lycée général, technologique et enseignement supérieur. Notre projet s'enracine dans les enseignements de Jésus dans l'Évangile.

En référence au Statut de l'Enseignement Catholique promulgué le 26 novembre 2013 dans le Diocèse de Créteil et au Projet Diocésain de l'Enseignement Catholique, il s'appuie sur quatre piliers :

L'accueil de Tous, la Confiance et l'Accompagnement, la Solidarité, l'Espérance et l'Ouverture.

Accueil de tous

Nous accueillons tous les jeunes sans les réduire à leurs seuls résultats scolaires, dans le respect de leur diversité, quelles que soient leurs origines et leurs convictions religieuses, quel que soit leur milieu social.

Nous les considérons en tant que personnes uniques et portons une attention particulière aux élèves en difficulté en leur offrant une autre chance de développer leurs compétences pour réussir. Ainsi existent des concertations étroites entre les enseignants, la vie scolaire et les familles avant toute décision importante au sujet de l'élève, des contacts réguliers pour assurer la meilleure cohésion entre l'école et le milieu familial. Nous favorisons un cadre convivial, chaleureux, structuré et sécurisant, où les jeunes peuvent s'épanouir tout en trouvant des repères et apprendre à vivre ensemble.

Confiance et accompagnement

En tant que communauté éducative, nous sommes attentifs aux besoins et aux possibilités de chaque élève et étudiant : pour les encourager, leur redonner confiance, les rendre acteurs de leur scolarité et de leur devenir, leur permettre de développer leur potentiel humain, leur transmettre les valeurs fondamentales de travail, de rigueur, d'effort et de respect.

Nous accompagnons les jeunes dans la durée, dès l'entrée en seconde, et soutenons les parents dans leur rôle de premiers éducateurs en tissant des relations régulières avec les familles, faites de respect et de confiance mutuelle, afin d'ouvrir aux jeunes un chemin de réussite. Nous mettons aussi en place des moyens de suivi des élèves en difficultés : carnets de suivis, entretiens réguliers avec référents, contrats pédagogiques.

Solidarité

Nous voulons promouvoir chez les jeunes le sens de la solidarité. Par l'écoute, la communication vraie, la reconnaissance de notre diversité, le partage et le travail en équipe, les jeunes vivent l'expérience du bien commun. Ainsi, nous encourageons le tutorat entre élèves. Nous entretenons un partenariat avec plusieurs associations : les jeunes apprennent à donner de leur temps et à s'ouvrir aux autres. Des actions de solidarité sont organisées tout au long de l'année.

Espérance et ouverture

Nous affirmons l'espérance en chaque jeune, en sa capacité à changer et à se développer. Nous reconnaissons chaque jeune pour son intelligence particulière, ses talents et ses compétences.

Avec patience et bienveillance et à l'image du Christ, nous posons sur chaque personne un regard qui ne juge pas, qui prend en compte qui elle est au présent, et qui par là, la met en chemin et lui ouvre un avenir.

Au long de l'année, par des témoignages, des célébrations, des rencontres, des week-ends et des pèlerinages, nous proposons aux jeunes et aux adultes un approfondissement de leur foi ou une première découverte.

Le jeune est invité à s'intégrer ou se réintégrer dans la communauté scolaire d'abord, et dans la société des hommes ensuite.

De par nos origines et les formations dispensées (professionnelles, technologiques, enseignement supérieur professionnalisant), nous sommes attentifs à l'insertion de nos jeunes dans le monde du travail, et à la promotion de chacun.

Nous proposons aussi l'ouverture au monde par la découverte culturelle : quelle que soit la formation choisie, le jeune est invité à enrichir sa culture par des sorties, des rencontres, des ateliers, des voyages.

Ainsi, chaque jeune est invité à devenir un adulte autonome et responsable, capable de s'insérer dans la société et d'effectuer des choix raisonnés, d'œuvrer certes à son épanouissement d'être humain, mais aussi à la promotion du bien commun.



CONTRIBUTION DES FAMILLES

ANNEE 2019-2020

LYCEE PROFESSIONNEL

Secondes professionnelles ASSP	1 379 euros
Premières professionnelles ASSP	1 379 euros
Terminale professionnelle ASSP et SPVL	1 379 euros

LYCEE TECHNOLOGIQUE

Secondes Générales et Technologiques	1 446 euros
Première S-SVT	1 613 euros
Terminale S-SVT	1 613 euros
Premières STMG	1 462 euros
Terminales STMG	1 462 euros
Premières STL	1 613 euros
Terminales STL	1 613 euros
Premières ST2S	1 526 euros
Terminales ST2S	1 526 euros

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

BTS Management des Unités Commerciales (MUC)	1 758 euros
BTS Communication (COM)	1 909 euros
BTS Tourisme	2 104 euros
BTS Bioanalyses et Contrôles (BIOAC)	2 962 euros

Contribution familiale payable en un versement à l'inscription ou 9 prélèvements mensuels.

Etablissement habilité à recevoir des élèves et des étudiants boursiers.

Frais de dossier versés à l'inscription	70 euros
Cotisation APEL	35 euros

10% de réduction sur la contribution est accordé aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'enseignement catholique.



2nde générale et technologique

LA FORMATION

Si vous avez choisi dès à la fin de la classe de 3^{ème}, une 2nde générale et technologique au Lycée Gregor Mendel, vous recevrez :

- L'enseignement commun à toutes les classes de 2nde dans les matières d'enseignement général,
- 1 enseignement optionnel technologique obligatoire parmi ceux proposés au lycée Gregor Mendel : Biotechnologies, Management et Gestion, Santé et social.
- 1 enseignement optionnel général est également possible : théâtre ou latin (sous réserve d'ouverture)

Disciplines et horaires de la formation

Le "tronc commun" est le même dans les classes de seconde générale et technologique de tous les lycées

Mathématiques	4h
Physique-Chimie (cours et TP)	3h
Sciences de la vie et de la Terre (cours et TP)	1h30
Français	4h
Education civique, juridique et sociale	0h30
Histoire-Géographie	3h
Langues vivantes 1 (Anglais) et 2 (Allemand ou Espagnol)	5h30
Education physique et sportive	2h
Accompagnement personnalisé	1h30
Heures de vie de classe	10h par an
Sciences économiques et sociales	1h30
Sciences numériques et technologie	1h30

Les options à Gregor Mendel

Les options s'ajoutent aux disciplines du tronc commun. Elles visent à faire découvrir aux élèves des enseignements caractéristiques des séries qu'ils seront amenés à choisir à l'issue de la classe de seconde générale et technologique. Leur suivi n'est pas déterminant dans le choix du futur baccalauréat.

A Gregor Mendel, nous demandons aux élèves de choisir un enseignement optionnel technologique obligatoire parmi :

- **Management et Gestion (1h30)**

Cet enseignement a pour objectif de permettre aux élèves de développer des capacités d'analyse de l'organisation économique et sociale, de l'identification des principes de fonctionnement des organisations, et notamment l'entreprise, et leur contribution au développement. Les thèmes abordés (les acteurs de l'économie, les décisions de l'entreprise, les nouveaux enjeux économiques, le rôle des banques) s'articulent autour d'une phase d'observation de situations, d'une analyse des informations récoltées et de l'identification des concepts fondamentaux des sciences économiques et des sciences de gestion à travers la compréhension du phénomène étudié.

- **Biotechnologies (1h30)**

Cet enseignement invite les élèves à se projeter dans les métiers des biotechnologies : technicien supérieur, ingénieur, chercheur en biologie. Il permet aux élèves de découvrir les évolutions des biotechnologies dans les domaines de l'environnement (pollution, dépollution, contrôles de la qualité de l'eau, de l'air et des surfaces), de la santé (diagnostic, traitement, prévention), de l'industrie (industries agro-alimentaires, pharmaceutiques, cosmétiques), des sciences et investigations policières (balistique, techniques d'identification, toxicologie, traitement de l'information) à travers les techniques utilisées en laboratoire.

- **Santé et social (1h30)**

Cet enseignement offre la possibilité de tester un projet d'orientation vers des poursuites d'études dans les secteurs médical, médico-social et social. Il aborde les questions essentielles liées au maintien de la santé et du bien-être social au travers des principales problématiques des sociétés développées, liées aux différents âges de la vie, au handicap, à la santé publique et à la cohésion sociale, à l'échelle d'un territoire.

Un enseignement optionnel général est également possible : **Théâtre** ou **Latin**

L'accompagnement personnalisé et à l'orientation à Gregor Mendel

L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins. Il comprend des actions coordonnées de :

- **Soutien et d'approfondissement** : cours de mathématiques ou de français par petits groupes
- **Aide méthodologique** : cours de méthodologie et de construction d'un projet en petits groupes
- **Aide à l'orientation : interventions** sur différents thèmes pour l'ensemble de la classe, **stage** en entreprise de fin d'année d'une durée de deux semaines pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation.

ORIENTATION APRES LA 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE A GREGOR MENDEL

-
- Cycle terminal de la voie générale (Spécialités proposées à GM : **Mathématiques, Physique-Chimie, SVT, Sciences économiques et sociales, Histoire Géographie - géopolitique et Sciences politiques**).
 - Cycle terminal **Sciences et Technologies de Laboratoire (STL)**, Spécialité **Biotechnologies**
 - Cycle terminal **Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG)**, spécialités **Mercatique, Ressources Humaines et Communication, Gestion et Finance**
 - Cycle terminal **Sciences et Technologies de la Santé et du Social (ST2S)**

MODALITES D'INSCRIPTION

-
- Adresser au lycée les trois bulletins trimestriels de l'année précédente, et ceux de l'année en cours en votre possession, accompagnés d'une lettre de motivation et d'un chèque correspondant aux frais de dossier.
 - Le dossier sera examiné, un dossier de demande d'inscription vous sera adressé lors de la prise de rendez-vous si vous êtes accepté.
 - **Obtenir l'avis de passage** dans la classe concernée par le conseil de classe.